

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 89

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et la différence d'âge entre le majeur et celle-ci est d'au moins cinq ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence car qu'il s'agisse d'un viol ou d'une agression sexuelle, la différence d'âge de cinq ans entre un majeur et un mineur risque de porter préjudice à la victime.